



Règlement intérieur

Saison 2020/2021

Ce règlement est destiné à fixer des règles pour la bonne marche du club « Judo les Lions de Bruguières ».

Le fait de devenir adhérent vaut pour complète et entière acceptation du présent règlement.

La qualité de membre de l'association Judo les Lions de Bruguières se perd par la démission ou par la radiation prononcée par le conseil d'administration.

SAISON SPORTIVE

Les horaires sont établis suivant les disponibilités du dojo en accord avec la Mairie.

Suivant la disponibilité des judokas, toutes les plages horaires correspondant à leur niveau sont accessibles.

La première séance d'essai est gratuite. Les suivantes sont payantes et le certificat médical ou attestation CERFA autorisant la pratique du judo est indispensable.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Néanmoins, des stages définis et établis avec le Bureau peuvent être proposés pendant les vacances.

L'inscription d'un Judoka à une compétition officielle relève de la décision du Professeur.

Pour participer à une compétition officielle, l'adhérent doit obligatoirement posséder le passeport judo à jour : licences officielles et tampon du médecin portant la mention « apte à la compétition de judo »

Il est strictement interdit d'utiliser les instruments et surfaces réservés à d'autres activités que celles proposées par le club.

LES COURS

Les personnes handicapées sont acceptées avec l'accord du professeur.

Les enfants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents qui souhaitent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.

Une bonne tenue et une hygiène corporelle sont de règle au sein du club. Les cheveux doivent être attachés, le port de bijoux et les chewing-gums sont interdits pendant l'activité.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects, lors des entraînements ou déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Le professeur peut exclure un enfant du cours s'il le juge nécessaire tout en le gardant sous sa surveillance.

Toute blessure pendant ou avant l'entraînement doit être signalée au professeur afin d'éviter toute aggravation.

LES COTISATIONS

Le montant de la cotisation est révisable tous les ans.

Le règlement des cours et de la licence s'effectue lors de l'inscription.

Le club offre la possibilité de régler en 3 chèques lors de l'inscription, leurs encaissements seront réalisés le 1^{er} Octobre, le 1^{er} Novembre et le 1^{er} Décembre de la saison en cours.

Seules les raisons de mutations et de contre-indication médicales peuvent permettre le remboursement de la cotisation en respectant le principe que tout trimestre commencé est dû.

Le club se réserve le droit de refuser les cours aux judokas ayant un retard de paiement.

LES ASSURANCES

Tout Judoka montant sur le tatami doit être titulaire d'une licence auprès de la FFJDA. Cette licence inclue l'assurance couvrant les risques pouvant subvenir pendant leur activité sportive au sein du club.

LES RESPONSABILITES

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur.

Le club est responsable des enfants dans le dojo en présence du professeur.

En cas de problème survenu lors de trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, le club ne peut être tenu responsable.

En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

La trousse à pharmacie est placée sous la responsabilité du professeur. Nul n'est autorisé à l'utiliser sans son autorisation expresse.

Pour des arrêts de longue durée pour cause de maladie ou accident, un certificat médical est demandé afin d'autoriser la reprise des entraînements.

Lu et approuvé

Signature